

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE



البعثة الدائمة
لدى مكتب الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية بسويسرا

MPAG/LN / N° 598/10

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Division des procédures spéciales, et comme suite à sa note référencée 20/OGPVFE du 1^{er} mars 2010, concernant le questionnaire relatif aux bonnes pratiques sur l'accès à l'eau et à l'assainissement, a l'honneur de lui faire parvenir, en annexe, les réponses du Gouvernement algérien audit questionnaire.

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire saisit cette occasion pour renouveler à l'Office du Haut Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Division des procédures spéciales, l'assurance de sa haute considération.



BC

Genève, le 14 juillet 2010

Office du Haut Commissaire des Nations Unies
aux Droits de l'Homme, Division des procédures spéciales
Palais des Nations
CH -1211
Genève 10, Suisse

OHCHR REGISTRY

15 JUL 2010

Recipients :SPD.....

.....
.....

Questionnaire sur les bonnes pratiques d'accès à l'eau et à l'assainissement en rapport avec les droits de l'homme

Description de la pratique

Nom de la pratique

Services d'eau sûrs et performants dans un cadre de gestion intégrée des ressources en eau.

Finalité de la pratique

Améliorer de façon continue la gestion des services publics répondant aux exigences de qualité répondant aux normes de salubrité et de sécurité.

Groupe cible

Les usagers (ménages et industriels).

Partenaires impliqués

Pouvoirs publics et associations.

Durée de la pratique

Long terme.

Financement

Le financement des services d'eau et d'assainissement est assuré, d'une part, sur le budget de l'Etat pour les dépenses d'investissements de développement et de réhabilitation des infrastructures et d'autre part, sur subventions budgétaires pour équilibrer les charges et les recettes d'exploitation.

Brève description de la pratique

La pratique consiste à :

- développer les infrastructures de mobilisation pour assurer une équité territoriale dans l'accès à l'eau potable,
- développer les infrastructures d'assainissement pour améliorer le cadre de vie et l'hygiène publique ainsi que la protection des ressources en eau,
- renforcer la gouvernance à travers une nouvelle loi sur l'eau et la mise à niveau de l'organisation et de la gestion des services publics d'eau afin notamment de résorber les disparités.

Commentaires sur les dix (10) critères

1- La pratique remplit-elle le critère de disponibilité ?

La pratique est prise en charge à différents niveaux de planification et de gestion:

- dans le plan national de l'eau et les plans directeurs d'aménagement des ressources en eau à l'échelle régionale;
- dans les programmes d'investissements publics (à titre d'illustration : les programmes communaux de développement sont dédiés en majeure partie aux projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement) ;
- dans la gestion des situations de pénurie d'eau.

Dans ce cadre, d'importants investissements ont été consentis par l'Etat algérien à travers le Ministère des ressources en eau, afin de développer les infrastructures d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

Ces investissements ont un impact tangible sur l'amélioration de la dotation en eau par habitant qui atteint 168 l/j/habitant et sur la fréquence de distribution par les réseaux publics (70 % de la population est alimentée en quotidien et le reste avec des fréquences de 1 jour sur 2 ou 3 selon le cas).

2- La pratique remplit-elle le critère d'accessibilité?

Le taux de raccordement de la population au réseau public d'eau potable est passé de 78 % en 1999 à 93 % en 2009.

Le taux de raccordement de la population urbaine au réseau public est passé de 72 % en 1999 à 86 % en 2009 avec un linéaire de 40.000 km.

La loi relative à l'eau prescrit l'obligation de branchement de toute habitation en zone agglomérée. Il n'y a pas de discrimination dans l'accès aux infrastructures d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

3- La pratique remplit-elle le critère de disponibilité /abordabilité ?

La tarification des services d'eau et d'assainissement est basée sur les principes suivants:

- le principe de progressivité en fonction des tranches de consommation,
- le principe de sélectivité selon les catégories d'usagers (ménages – services – industries et tourisme),
- le principe de solidarité entre les usagers permettant de garantir un accès à l'eau correspondant aux besoins vitaux des ménages (tranche sociale facturée au tarif de base).

Les tarifs sont déterminés par l'organisme exploitant et approuvés par l'Administration ou par l'autorité de régulation. Ils sont indexés sur l'évolution des conditions économiques.

Lorsque les tarifs sont inférieurs aux coûts réels de gestion une compensation financière est octroyée à l'organisme exploitant.

4-La pratique remplit-elle le critère de qualité/sureté ?

Les maladies liées à l'eau sont en diminution sensible ces cinq dernières années. Des cas de contamination de l'eau potable par les eaux usées surviennent encore, par défaut d'étanchéité des réseaux de distribution d'eau ou par absence de protection des points d'eaux en milieu rural.

5- La pratique remplit-elle le critère d'acceptabilité ?

Les services d'eau sont compatibles avec les pratiques culturelles et sociales et avec les exigences de qualité sur le plan des paramètres organoleptiques.

6- La pratique assure-t-elle la non discrimination ?

Le droit à l'eau et à l'assainissement pour satisfaire les besoins fondamentaux de la population est expressément mentionné dans la loi relative à l'eau (loi n° 05-12 du 4 août 2005, publiée au journal officiel n° 60 du 4 septembre 2005).

7- La pratique assure-t-elle la participation active, libre et significative?

Les particuliers et les groupes sociaux ont, pleinement et sans discrimination, accès à l'information et à l'éducation sur les questions liées à l'eau et ce, à travers divers canaux de communication :

- les agences commerciales des établissements et services techniques en charge de la gestion des services publics de l'eau ;
- les centres d'appel téléphonique ;

En outre, les agences de bassins hydrographiques mettent en œuvre des actions multiformes de communication et de sensibilisation en direction du public et ce, de façon globale ou segmentée: les jeunes à travers le système éducatif (classes d'eau), les ménages à travers les médias, les usagers industriels et agricoles à travers les organisations professionnelles.

Les informations communiquées sont axées essentiellement sur l'économie d'eau et la préservation de sa qualité, dans un contexte de rareté et de vulnérabilité des ressources en eau.

Concernant l'information sur l'eau, elle se concrétise à travers un système sectoriel d'information et des sous-systèmes constitués notamment de bases de données gérées par les différents acteurs du secteur de l'Eau.

8- La pratique assure-t-elle la « accountability » ?

Une autorité de régulation des services publics de l'eau assure la protection des intérêts des usagers au plan de la qualité de service et de l'accessibilité économique.

9- Quel est l'impact de la pratique?

Des enquêtes et diagnostics sont effectués périodiquement par les opérateurs de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

10- La pratique est - elle durable ?

Le secteur des ressources en eau a mis en œuvre un ensemble de réformes institutionnelles qui constituent les fondements d'une bonne gouvernance de l'eau.

Dans le contexte de rareté des ressources en eau et de changement climatique, cette bonne gouvernance doit permettre d'assurer à la fois :

- Une gestion intégrée et concertée des ressources en eau pour garantir leur durabilité ;
- Une gestion efficiente des services publics de l'eau pour satisfaire les besoins des usagers en quantité suffisante, en qualité répondant aux normes et à des tarifs équitables.